



PRÉFET DU TARN

SOUS-PRÉFECTURE DE CASTRES

Arrêté
portant convocation des électeurs pour les élections municipales
et fixant les dates de dépôt de candidatures
Commune de Boissezon

Le sous-préfet de Castres,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-1 à L2121-3, L2122-7 à L2122-8 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 247 à L. 259, R 25-1, R 28, R 124 à R 127 ;

Vu le décret en date du 24 octobre 2012 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Yves CHIARO en qualité de sous-préfet de Castres ;

Vu les décès de M. Christian BOURDEL, conseiller municipal, survenu le 3 novembre 2016, et de M. Claude AUSSILLOU, maire de Boissezon, survenu le 21 novembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de compléter le conseil municipal de Boissezon avant de procéder à l'élection du maire ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'organiser des élections partielles complémentaires ;

Considérant que les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté préfectoral qui doit être publié dans la commune au moins quinze jours avant le scrutin ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Castres,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les électeurs de la commune de Boissezon sont convoqués le **dimanche 4 février 2018** pour procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

Pour être élu au premier tour de scrutin, les candidats doivent recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Si les sièges ne sont pas pourvus au premier tour de scrutin, il sera procédé à un second tour le dimanche 11 février 2018 ; la majorité relative suffit.

Article 2

Le scrutin sera ouvert à 8 H et clos à 18 H ; il se déroulera dans le bureau de vote situé à la mairie.

Article 3

Les déclarations de candidatures doivent être déposées à la sous-préfecture de Castres (16 boulevard Clémenceau), au plus tard

- pour le premier tour, le troisième jeudi qui précède le jour du scrutin à 18 H soit le 18 janvier 2018
 - pour le second tour, le mardi qui suit le premier tour à 18 H soit le 6 février 2018
- uniquement sur rendez-vous (tél. 05 63 45 62 43 ou 05 63 45 61 34).

Article 4

Les élections se feront sur la base des listes électorales arrêtées au 28 février 2017 éventuellement modifiées par les tableaux rectificatifs ultérieurs, et la liste électorale complémentaire des ressortissants européens établie pour les élections municipales.

S'il y a lieu d'apporter des modifications à cette liste, un tableau rectificatif sera publié, cinq jours avant l'ouverture du scrutin (article L. 33 du code électoral).

Article 5

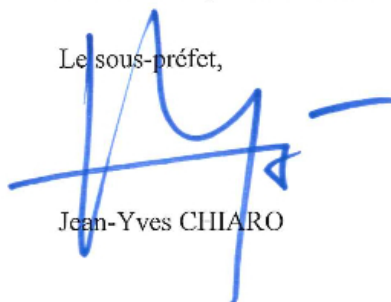
Les emplacements d'affichage sont attribués sur demande déposée en mairie à compter de l'affichage de l'arrêté de convocation des électeurs.

Article 6

Le sous-préfet de Castres, le secrétaire général de la sous-préfecture et le premier adjoint au maire de Boissezon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Boissezon au moins quinze jours avant le premier tour de scrutin.

Fait à Castres, le 22 décembre 2017

Le sous-préfet,



Jean-Yves CHIARO

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- recours gracieux auprès du préfet du Tarn
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68 rue Raymond IV – 31068 Toulouse cédex